

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 SEPTEMBRE 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le MARDI 09 SEPTEMBRE à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ARTANNES SUR THOUET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier ROUSSEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 02 SEPTEMBRE 2014.

Présents : Ms. et Mmes : ROUSSEAU Didier, FOURRIER Christophe L'ANDAIS Véronique, GAUDIN Jean-Luc, MERCIER Cyrille, GALLI Nathalie, CHEVRÉ Michel, GUIBERT Didier, STEPHAN Elien, VIDAL Nelly.

Absent excusé : DELOLY Denis

Secrétaire : VIDAL Nelly

Elus en exercice : 11 - Présents : 10 - Votants : 10

Affiché le 13/09/2014

1° - CONVENTIONS POUR LA FORMATION « CERTI-PHYTO »

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à partir du 1^{er} octobre 2014, tous les agents qui appliquent des produits phyto-sanitaires en collectivité devront être titulaires du certi-phyto territorial pour pouvoir les utiliser. Il s'agit d'un certi-phyto propre à chaque agent.

Le FDGON49 de Beaucozéz propose la formation « d'applicateur territorial » du CFPPA du Fresne, à 1600 €localement, pour un groupe de 21 agents maximum.

Considérant cette proposition, les communes d'Antoigné, Brézé, Brossay, Cizay La Madeleine, Le Coudray-Macouard, Montreuil-Bellay, Rou Marson, St Macaire du Bois, Varrains et Artannes sur Thouet ont décidé de se regrouper pour pouvoir partager le coût de cette formation pour leur personnel technique et la formation aura lieu à Montreuil-Bellay.

Vu le nombre de participants, la formation revient à 76,20 €par agent communal.

Le Conseil Municipal décide d'inscrire les agents Philippe Coq et Jean-François Grolleau à cette formation qui aura lieu les 17 et 18 septembre 2014.

Le CFPPA du Fresne a proposé la convention à intervenir avec une commune référente pour cette formation groupée.

Le conseil municipal accepte d'être la commune référente et de régler la formation groupe de 1600 €et autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le conseil municipal accepte la convention entre les communes concernées pour demander la participation financière des collectivités au prorata du nombre d'agents et autorise la Monsieur le Maire à signer cette convention.

2° - AUTORISATION DONNEE AU COMPTABLE D'EXERCER DES POURSUITES

Dans le cadre du recouvrement des produits locaux,

Considérant l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 ainsi que les notes DGFIP de mai et décembre 2011,

Le trésorier principal de Saumur Municipale sollicité l'ordonnateur afin que lui soit donné une autorisation permanente et générale, pour les mises en demeure de payer et les saisies d'un montant inférieur à 3500 €

Il est rappelé l'obligation faite au comptable d'adresser au moins trente jours après le premier avis une lettre de relance au débiteur.

Par conséquent, au vu de ce qui précède, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De donner au trésorier principal de Saumur Municipale une autorisation générale et permanente pour procéder à des poursuites par voie de saisie vente, saisie attribution, état de

poursuites extérieures, et oppositions à des tiers détenteurs pour les créances inférieures à 3500 €

3° - MAIRIE : SIGNATURE ELECTRONIQUE

Suite aux informations données récemment par la Trésorerie de Saumur Municipale, on peut obtenir une signature électronique gratuite par la DGFIP pour la dématérialisation de la comptabilité.

Considérant le devis de SRCI de Gallardon de 1512 € pour la signature électronique ;
Considérant que ce devis n'a pas été signé et renvoyé à ce jour ;

Le conseil municipal décide de revenir sur sa décision du 23 juillet 2014 n°2 intitulée « signature électronique PES V2 » et de l'annuler, et de ne pas donner suite à ce devis de 1512 €

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la convention avec la DGFIP pour la signature électronique d'exécutif au nom de Didier ROUSSEAU.

4° - VOIRIE

Sur proposition de la commission voirie et après avoir pris connaissance de la convention : « mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage » proposée par le CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) pour l'aménagement de la place de la Mairie. Cette mission s'élève à 520 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte l'aide du CAUE et autorise monsieur le Maire à signer la convention.

5° - BATIMENTS

Il est rendu compte des différents devis demandés pour la salle des fêtes.

6° - REPAS DES ANCIENS

Le conseil municipal décide d'offrir le repas aux personnes de 70 ans et plus.

La participation des personnes n'ayant pas l'âge requis est fixée à 18 €

7° - FRELONS ASIATIQUES

Le conseil municipal décide à titre exceptionnel de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particuliers pour 2014.

8° - ACHATS

Le conseil municipal décide d'acquérir :

- une débroussailleuse professionnelle au prix de 558 €HT
- une desserte de services pour la salle des fêtes au prix de 298 €HT.

QUESTIONS DIVERSES

- **CAE** : le contrat est renouvelé pour 1 an à 90%.
- **MANIFESTATIONS CULTURELLES** : lecture du courrier de l'Agglo.
- **RYTHMES SCOLAIRES** : bilan fait par Véronique L'ANDAIS.